



COMMUNE DE
BRIATEXTE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100394-20260421-D2026_04_21_1B-BF

S²LO

LE CADRE GENERAL

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Le Compte Financier Unique (CFU) présente des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

La commune de Briatexte dispose de 2 budgets :

- Le budget principal de la commune ;
- Le budget annexe du CCAS ;

BUDGET PRINCIPAL

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	2024	2025
Dépenses d'investissement	518 497,30 €	537 249,79 €
Recettes d'investissement	754 144,08 €	491 540,52 €
Résultat d'investissement de l'exercice	235 646,78 €	-45 709,27 €
Résultat d'investissement reporté	-365 896,47 €	-130 249,69 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-130 249,69 €	-175 958,96 €
FONCTIONNEMENT	2024	2025
Dépenses de fonctionnement	874 196,96 €	844 951,36 €
Recettes de fonctionnement	1 140 228,34 €	1 142 073,52 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	266 031,38 €	297 122,16 €
Résultat de fonctionnement reporté	272 965,98 €	278 697,67 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	538 997,36 €	575 819,83 €

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A) Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100394-20260421-D2026_04_21_1B-BF



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses générales (chapitre 011) : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : fournitures d'eau et d'électricité, combustibles, frais de télécommunication, frais d'affranchissement, carburant, fournitures administratives et voirie, entretien et réparations des bâtiments, du matériel roulant et de la voirie, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, les cérémonies et les animations, etc...

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : Ce chapitre regroupe les rémunérations brutes du personnel, les charges patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend l'attribution de compensation sur le fonctionnement de la voirie communautaire.

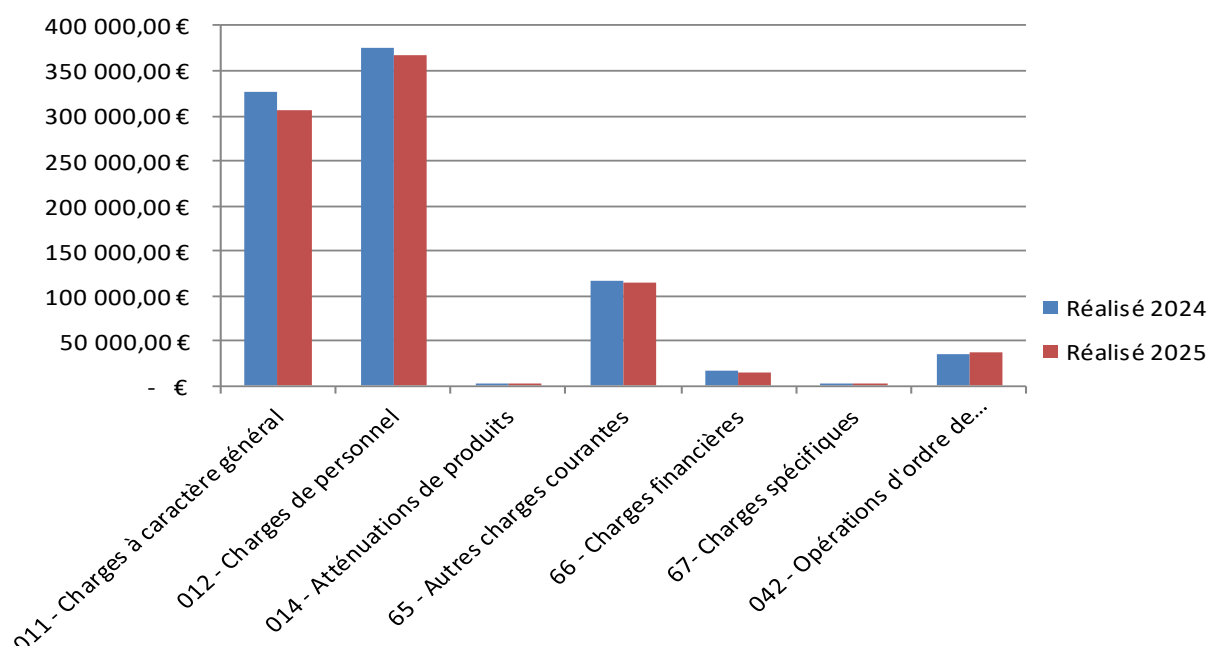
Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités des élus, des subventions versées aux associations ainsi que la contribution de la commune au transport scolaire.

Les charges financières (chapitre 66) sont les intérêts des emprunts contractés.

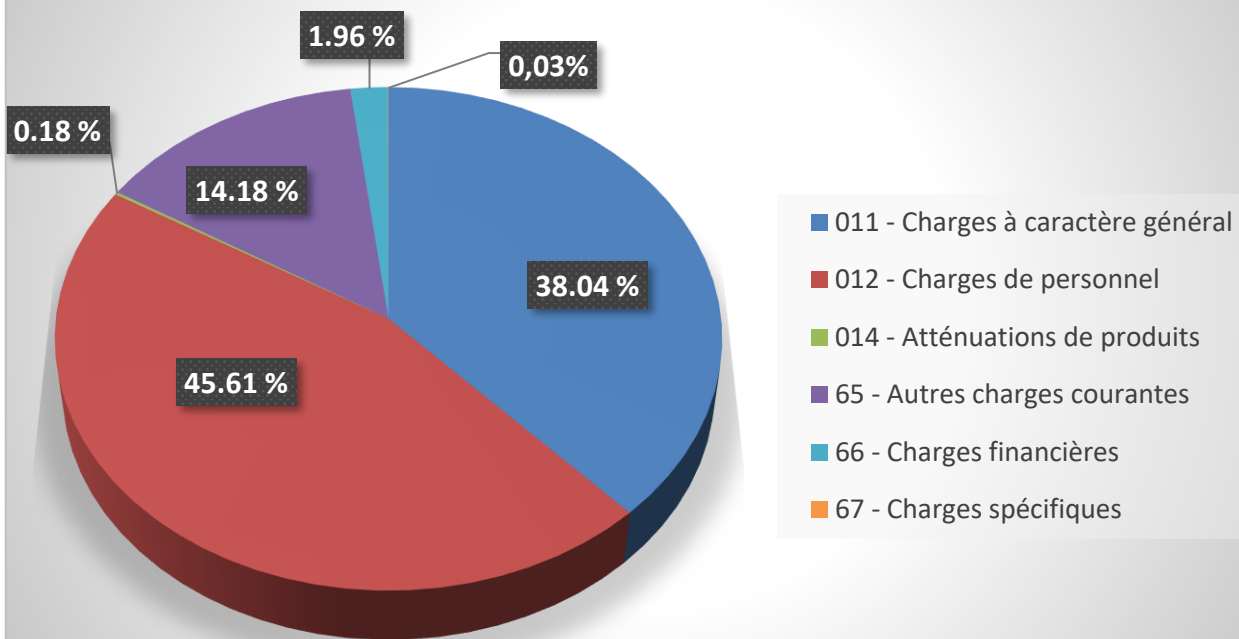
Les charges spécifiques (chapitre 67) : En 2025, elles s'élèvent à 230 € et correspondent à l'annulation d'un titre de concession.

Les dépenses de fonctionnement 2025 se sont élevées à 844 951.36 euros.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - Charges à caractère général	327 472,43 €	306 748,40 €
012 - Charges de personnel	374 725,00 €	367 790,99 €
014 - Atténuations de produits	2 002,00 €	1 415,00 €
65 - Autres charges courantes	116 352,19 €	114 331,44 €
66 - Charges financières	17 153,98 €	15 794,38 €
67 - Charges spécifiques	270,00 €	230,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 221,36 €	38 641,15 €
TOTAL	874 196,96 €	844 951,36 €



Dépenses réelles de fonctionnement



B) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursements de rémunérations et charges de personnel en cas d'arrêts maladie et accident de travail.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : Ces recettes proviennent des produits de vente de concessions de cimetière, des redevances d'occupation du domaine public, des remboursements du personnel mis à disposition de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour les compétences scolaires et assainissement.

Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731) : Ce chapitre représente 65.7 % des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes dont la plus importante reste celle de la fiscalité locale.

Le montant du produit communal de la taxe foncière et taxe d'habitation des maisons secondaires a augmenté de 1.44 % par rapport à 2024. Ceci est dû à la révision des bases fiscales décidait par l'Etat.

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotations des élus locaux) s'élèvent à **274 745 €**. Soit une augmentation de 5.6 % par rapport à **2024**.

La compensation par l'Etat de l'exonération foncière (notamment pour une grande partie celle des locaux industriels) s'élève quant à elle à **46 984 €**.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salle « espace culture et loisirs ») ainsi que divers produits de gestion courante.

Les recettes de fonctionnement 2025 se sont élevées à 1 142 073.52 euros rapport à 2024.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

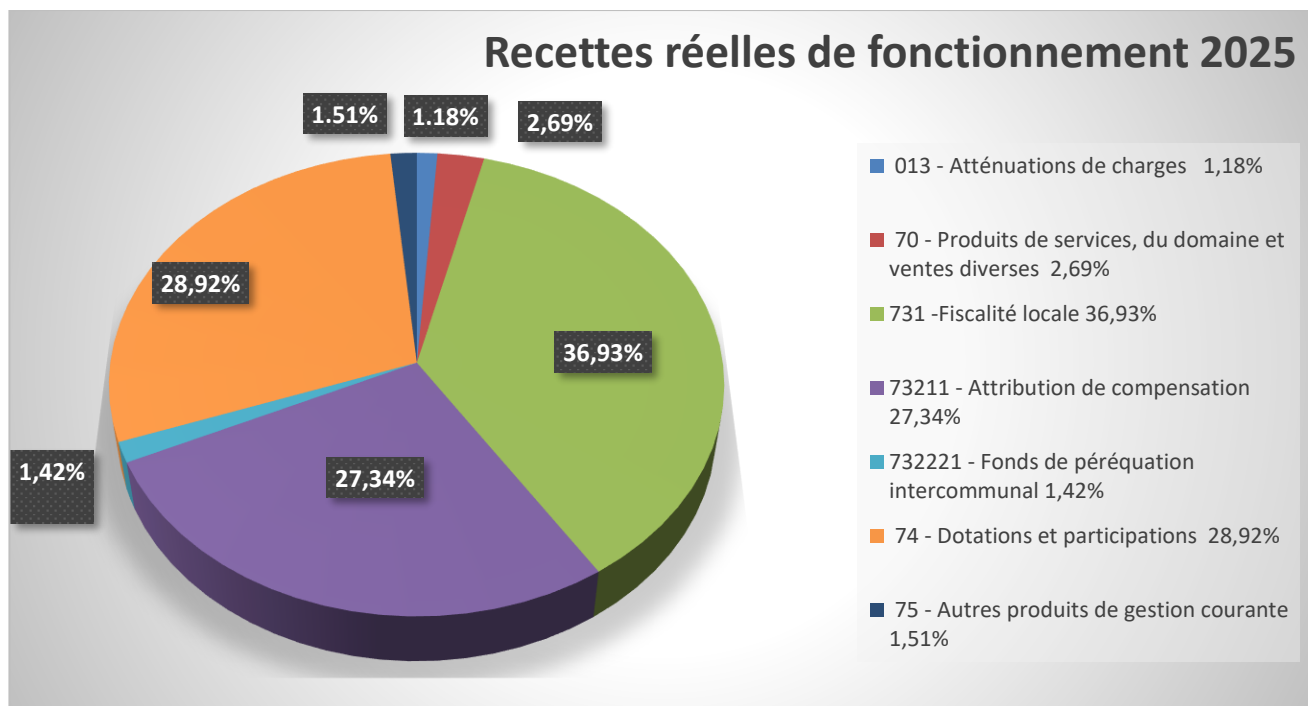
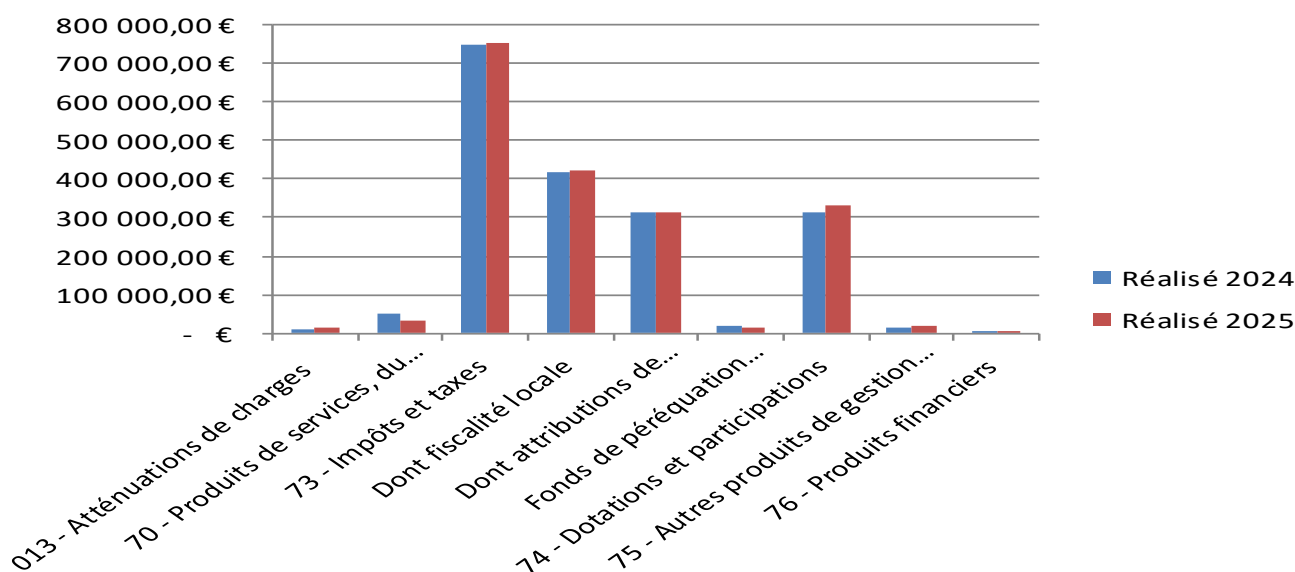
Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100394-20260421-D2026_04_21_1B-BF



RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Réalisé 2024	Réalisé 2025
013 - Atténuations de charges	11 133,32 €	13 486,41 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	51 081,32 €	30 670,17 €
73 - Impôts et taxes	750 030,88 €	750 376,96 €
<i>Dont fiscalité locale</i>	419 630,88 €	421 810,96 €
<i>Dont attributions de compensation</i>	313 255,00 €	312 295,00 €
<i>Fonds de péréquation intercommunal</i>	17 145,00 €	16 271,00 €
74 - Dotations et participations	312 119,79 €	330 281,10 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 857,91 €	17 254,42 €
76 - Produits financiers	5,12 €	4,46 €
TOTAL	1 140 228,34 €	1 142 073,52 €
002 - Solde antérieur	272 965,98 €	278 697,67 €



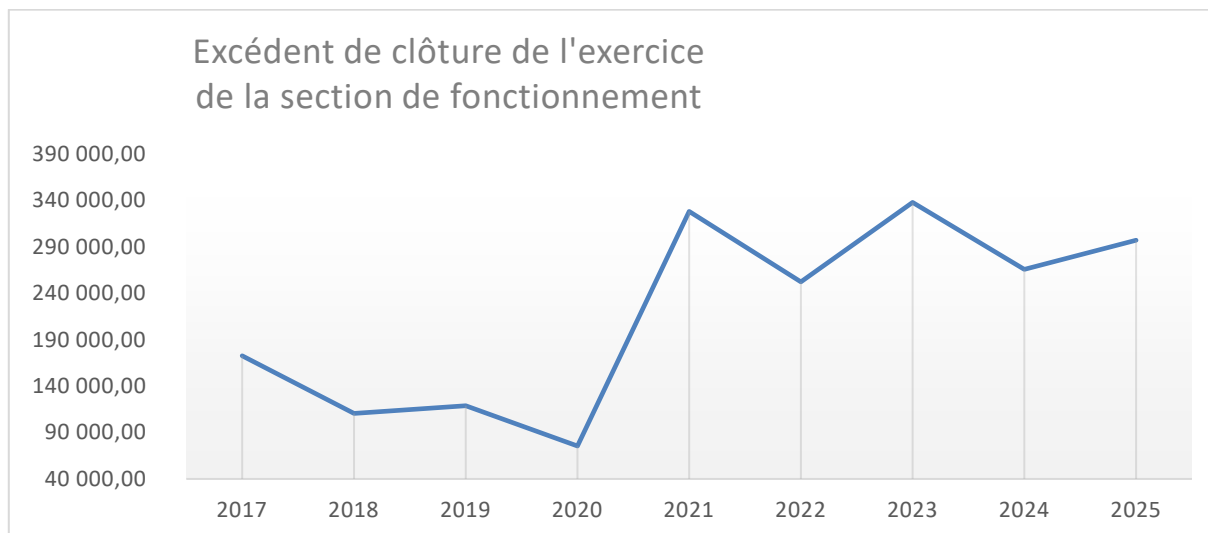
II. EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

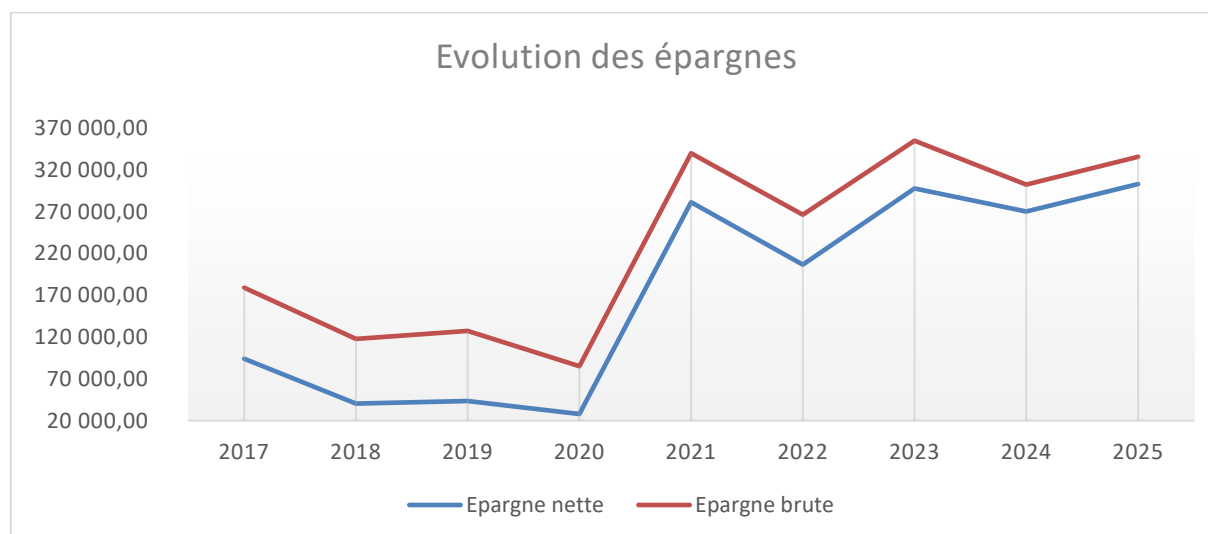
ID : 081-218100394-20260421-D2026_04_21_1B-BF



L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brut) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance donc la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. En **2025**, l'épargne brute s'élevait à **335 763 €** et le remboursement du capital à **32 767 €**.

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. **En 2025, l'épargne nette de la commune est de 302 996 €.**



III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

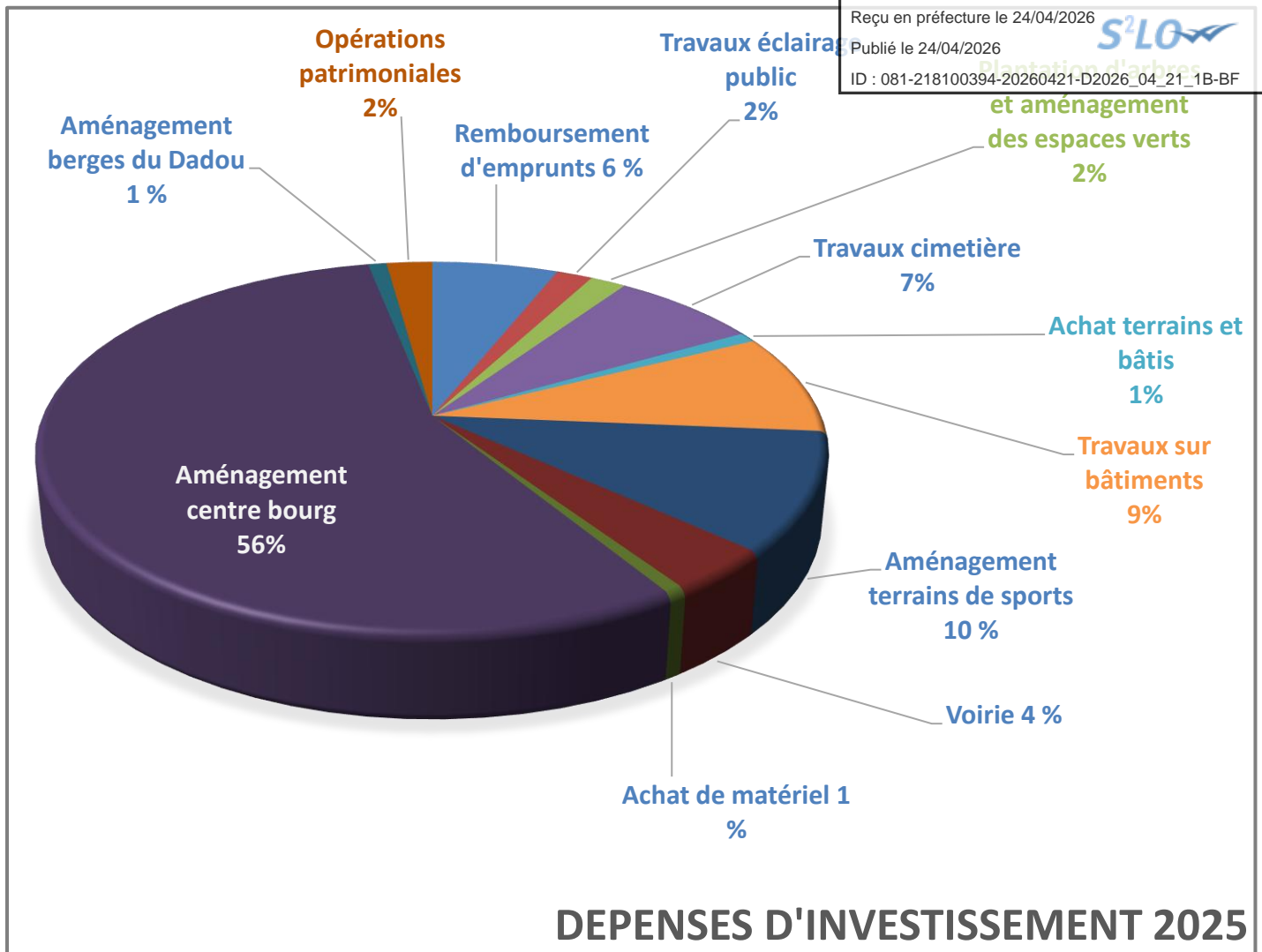
- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement de 5%) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'un terrain de football féminin...).

B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

1- Dépenses d'investissement

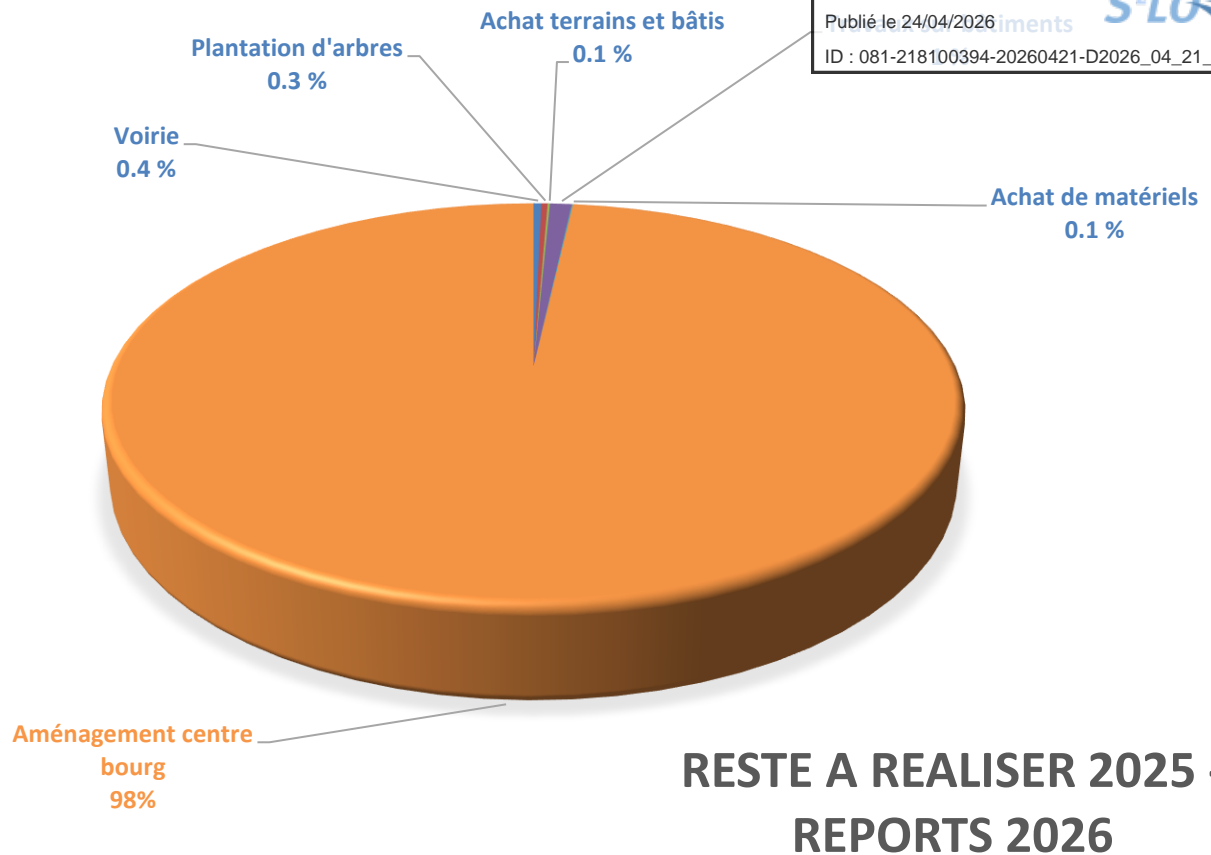
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISÉ	RESTE A REALISER
Remboursement d'emprunts et cautions	32 767,27 €	
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	32 767,27 €	
Subventions d'équipements versées : Travaux voirie intercommunautaire	- €	
Subventions d'équipements versées : Travaux éclairage public	9 364,39 €	
Opérations		
Cimetière	38 572,89 €	
Plantation d'arbres et arbustes	1 519,20 €	5 462,00 €
Aménagement espaces verts communaux	7 763,70 €	
Achat terrains et bâtis	4 555,00 €	2 000,00 €
Travaux sur bâtiments	46 963,41 €	18 945,00 €
Aménagement terrain de sports (rugby)	53 454,88 €	
Terrain de foot 5	2 340,00 €	
Travaux de voirie	20 519,26 €	6 867,00 €
Matériel informatique		1 103,00 €
Achat de matériels	3 501,80 €	
Aménagement centre bourg	299 322,75 €	1 901 300,00 €
Aménagement berges du Dadou	4 770,84 €	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	492 648,12 €	1 935 677,00 €
Opérations patrimoniales	11 834,40 €	
TOTAL GENERAL	537 249,79 €	



Les dépenses des restes à réaliser s'élèvent à : 1 935 667 €.

Les restes à réaliser concernent les dépenses suivantes :

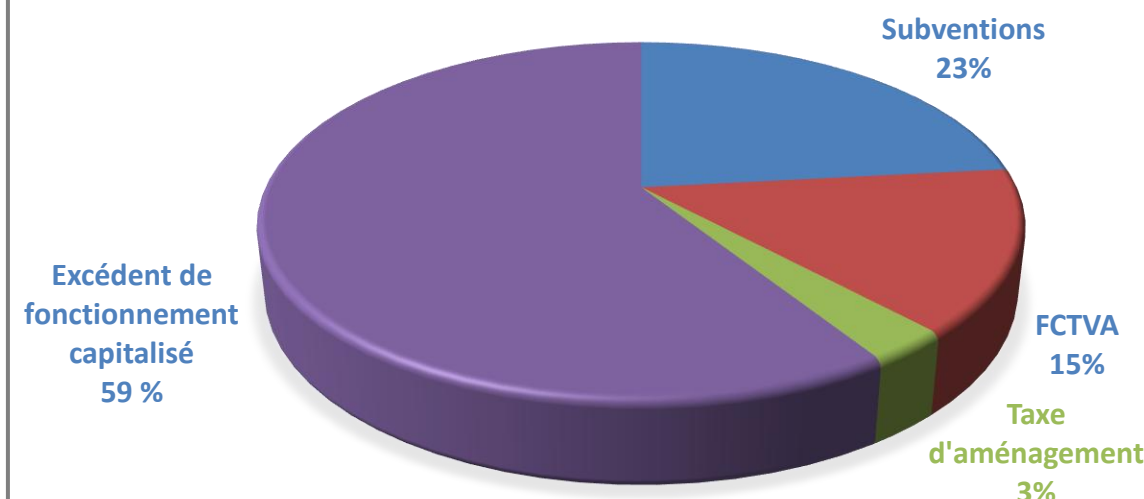
- ✓ La réalisation de la réhabilitation du centre-bourg du village.
- ✓ La rénovation des bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'énergie (Remplacement des anciens éclairages de la salle des sports par des luminaires LED).
- ✓ Des travaux de sécurisation de voirie.
- ✓ La plantation d'arbres et arbustes (Une naissance, un arbre, ainsi que la plantation d'une haie champêtre à Mouzorgues).
- ✓ L'acquisition d'un terrain.
- ✓ Le remplacement d'un ordinateur du secrétariat.



2- Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISÉ	RESTE A REALISER
Subventions	102 755,94 €	506 136,00 €
Emprunt		1 400 000,00 €
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	102 755,94 €	1 906 136,00 €
FCTVA	65 110,22 €	
Taxe d'aménagement	12 899,12 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	260 299,69 €	
TOTAL RECETTES FINANCIERES	338 309,03 €	- €
Opérations d'ordre entre sections	38 641,15 €	
Opérations patrimoniales	11 834,40 €	
TOTAL GENERAL	491 540,52 €	1 906 136,00 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2025



IV. NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

Encours de dette et emprunts nouveaux

L'encours de la dette au 31/12/2025 est de 332 165 €.

	Encours de la dette	Evolution N-1	Emprunts nouveaux
2019	630 027,00 €		0
2020	572 369,00 €	-9,15%	0
2021	513 920,00 €	-10,21%	0
2022	454 223,00 €	-11,62%	0
2023	397 233,00 €	-12,55%	0
2024	364 932,00 €	-8,13%	0
2025	332 165,00 €	-8,98%	0

Au 31/12/2025 la capacité de désendettement de la commune était d'une année.

Ce ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. **On considère qu'une collectivité qui a une capacité de désendettement de moins de 9 ans paraît en bonne situation financière.**

En 2024, la capacité moyenne de désendettement des communes française était de 3 années pour communes entre 500 et 2000 habitants.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Réal	
27- Autres immobilisations financières		
* Prêt	- €	411,00 €
TOTAL	- €	411,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Réalisé 2024	Réalisé 2025
27- Autres immobilisations financières		
* Prêt	- €	411,00 €
TOTAL	- €	411,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- €	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	- €	- €

En 2025, un prêt de 411 € a été consenti à un administré.

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.